



Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 16 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la dépose des illuminations de Noël, pour le compte de la commune de Hoerd, nécessite de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison de la dépose des illuminations de Noël, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Ostwald est autorisée à occuper les places publiques ainsi que les ronds-points, les trottoirs et les demi-chaussées rue de la République, rue de la Gare, rue de la Wantzenau, rue d'Eckwersheim, rue de Geudertheim, rue de la Tour et rue de l'Eglise le lundi 9 janvier 2023, de 7 heures à 18 heures.
- Article 2 :** La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pourra, le cas échéant et selon l'avancement des travaux, interdire temporairement le stationnement et/ou mettre temporairement la circulation en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires et/ou réduire la vitesse de circulation rue de la République, rue de la Gare, rue de la Wantzenau, rue d'Eckwersheim, rue de Geudertheim, rue de la Tour et rue de l'Eglise, le lundi 9 janvier 2023, de 7 heures à 18 heures.
- Article 3 :** L'intervention des moyens de secours et l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 4 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Ostwald, chargée des travaux.
- Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 6 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
 - Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau
 - La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Ostwald,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 19 décembre 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 19 décembre 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER